

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
SIEGEANT A NUREMBERG

Table des Matières

	<u>Pages:</u>
<u>Chapitre 1:</u>	
Jugement	4
Le régime nazi en Allemagne	6
La prise du pouvoir	7
La consolidation du pouvoir	8
<u>Chapitre 2:</u>	
Le réarmement	11
Le plan concerté du complot et les guerres d'agression	13
La préparation de l'agression	14
Conférences des 5 novembre 1937 et 23 novembre 1939	15
<u>Chapitre 3:</u>	
L'annexion de l'Autriche	17
L'occupation de la Tchécoslovaquie	18
<u>Chapitre 4:</u>	
L'agression contre la Pologne	20
<u>Chapitre 5:</u>	
L'invasion du Danemark et de la Norvège	24
<u>Chapitre 6:</u>	
L'invasion de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg	27
<u>Chapitre 7:</u>	
L'agression contre la Yougoslavie et la Grèce	28
<u>Chapitre 8:</u>	
La guerre d'agression contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques	30
<u>Chapitre 9:</u>	
La guerre contre les Etats-Unis	31
<u>Chapitre 10:</u>	
La guerre d'agression et les traités	32
<u>Chapitre 11:</u>	
Crimes de guerre et crimes contre l'humanité	39
<u>Chapitre 12:</u>	
Pillage des propriétés publiques et privées	47
Politique de travail forcé	49
<u>Chapitre 13:</u>	
Les organisations accusées	57
Le corps des chefs du parti nazi	59
Gestapo et SD	62
Les SS	67
Les SA	70
Le cabinet du Reich	72
<u>Chapitre 14:</u>	
Etat-Major général et haut commandement	72
Goering	75
Hess	77
Ribbentrop	79
Keitel	81

ces organisations était volontaire ou non; dans le cas présent, le Tribunal estime que cela est tout à fait en dehors du sujet. Cette prétendue organisation criminelle possède une caractéristique déterminante, qui la distingue nettement des cinq autres organisations mises en accusation. Lorsqu'un individu entraît dans les SS, par exemple, son adhésion était volontaire ou non, mais il savait certainement qu'il adhéraît à une organisation quelconque. Dans le cas de l'Etat-Major général et du Haut-Commandement, il ne pouvait cependant pas savoir qu'il entraît dans un groupe ou une association, puisque cette association n'a pas existé jusqu'à sa création par l'Acte d'Accusation. Il savait seulement qu'il était parvenu à un certain rang élevé dans l'une des trois armes, et ne pouvait se rendre compte qu'il devenait membre de quelque chose d'aussi tangible qu'un "groupe" dans le sens où l'on emploie couramment ce terme. Ses rapports avec les autres officiers de son arme, et ses relations avec ceux des deux autres armes étaient en général les mêmes que dans tous les pays du monde.

En conséquence, le Tribunal ne déclare pas organisation criminelle l'Etat-Major général et le Haut-Commandement.

Bien que le Tribunal estime que le terme de "groupe" figurant dans l'Article 9 doit signifier quelque chose de plus que cette réunion d'officiers de l'Armée, il a entendu de très nombreux témoignages sur la participation de ces officiers à la préparation et à la conduite de la guerre d'agression, ainsi qu'à l'accomplissement de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Pour beaucoup d'entre eux, ces témoignages sont nets et convaincants.

Ils sont largement responsables des malheurs et des souffrances de millions d'êtres humains. Ils ont discrédité l'honorable métier militaire. Privées de la conduite de ces centaines de chefs de l'Armée, les visées agressives d'HITLER et des autres Nazis seraient restées théoriques et stériles. Bien qu'ils n'aient pas constitué un groupe aux termes du Statut, ils ont sûrement formé une caste militaire impitoyable. Le militarisme allemand contemporain a trouvé, avec son allié récent, le National-Socialisme, un bref épanouissement, comparable ou supérieur à celui des générations précédentes.

Le monde doit savoir que beaucoup de ces hommes ont tourné en dérision le serment du soldat. Ils devaient obéir, disent-ils maintenant, lorsqu'il s'avère qu'ils étaient au courant des crimes brutaux d'HITLER. La vérité est qu'ils ont pris une part active à ces crimes ou qu'ils ont gardé le silence, assistant à la perpétration de crimes commis dans les proportions les plus vastes et les plus effroyables que le monde ait jamais eu le malheur de connaître. Ceci doit être dit.

Là où les faits justifient cette procédure, ces hommes devraient être individuellement poursuivis, afin que ceux d'entre eux qui sont coupables de ces crimes n'échappent pas au châtiement.

La Séance est ouverte le Mardi 1^{er} Octobre 1946 à 9 Heures 30 sous la Présidence de

LORD JUSTICE LAWRENCE

Lord Justice Lawrence : Il y a une correction que la Cour désire faire dans le Jugement prononcé à la page 62, hier, concernant le SD: l'attention de la Cour a été attirée par le fait que le Ministère Public a exclu les personnes qui voulaient lui fournir des renseignements, et qui n'étaient pas membres SS, ainsi que les membres de la Wehrmacht qui ont été transférés au SD.

A cause de cette exclusion par le Ministère Public, la Cour exclut aussi des personnes ayant appartenu au SD, qui a été déclaré organisation criminelle.

RESPONSABILITES INDIVIDUELLES

L'Article 26 du Statut prévoit qu'en ce qui concerne la culpabilité ou l'innocence de chaque accusé, le jugement du Tribunal devra être motivé.

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

SIEGEANT A NUREMBERG

30 Septembre - 1er Octobre 1946

(Texte Officiel du Tribunal International)

(reproduction interdite)

AUDIENCE du 30 Septembre 1946,

tenue sous la présidence de Lord JUSTICE LAWRENCE.

- audience ouverte à 10 h. -

LE PRESIDENT. - Le jugement va être lu maintenant. Je ne lirai pas les titres et la première partie.

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

SIEGEANT A NUREMBERG

The Rt.Hon. Lord Justice Lawrence (Juge Délégué par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Président.

The Hon.Mr.Justice Birkett (Juge suppléant délégué par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

The Hon.Francis Biddle (Juge délégué par les Etats-Unis d'Amérique).

The Hon.John J.Parker (Juge suppléant délégué par les Etats-Unis d'Amérique).

M. le Professeur Donnedieu de Vabres (Juge délégué par le Gouvernement Provisoire de la République Française).

M. le Conseiller Falco (Juge suppléant délégué par le Gouvernement Provisoire de la République Française).

Major-Général Jurisconsulte I.T. Nikitchenko (Juge délégué par l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques).

Lt.Colonel A.F. Volchkov (Juge suppléant délégué par l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques).

Commissaires désignés par le Tribunal pour entendre
les dépositions relatives aux organisations:

Lt.-Colonel A.M.S. Neave, Président de la Commission.
Capt. Joseph F. Tubridy.
M. George R. Taylor.
M. I.D. Mc Ilwraith.
M. I. Rasumov.
M. Armand Martin-Havard.

Secrétaire Général :

- a) Brigadier Général William L. Mitchell
du 6 Novembre 1945 au 24 Juin 1946.
- b) Colonel John E. Ray
à partir du 24 Juin 1946.

Secrétaire américain :

- a) Harold B. Willey
du 6 Novembre 1945 au 16 Juin 1946.
- b) Walter Gilkyson
à partir du 16 Juin 1946.

Secrétaire britannique : I.D. Mc Ilwraith.
Secrétaire français : A. Martin-Havard.
Secrétaire soviétique : Major A. Poltorak.

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LA REPUBLIQUE FRANCAISE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD, ET L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

- contre -

HERMANN WILHELM GOERING, RUDOLF HESS, JOACHIM VON RIBBENTROP, ROBERT LEY, WILHELM KEITEL,
ERNST KALTENBRUNNER, ALFRED ROSENBERG, HANS FRANK, WILHELM FRICK, JULIUS STREICHER,
WALTER FUNK, HJALMAR SCHACHT, GUSTAV KRUPP VON BOHLEN UND HALBACH, KARL DOENITZ, ERICH
RAEDER, BALDUR VON SCHIRACH, FRITZ SAUCKEL, ALFRED JODL, MARTIN BORMANN, FRANZ VON
PAPEN, ARTUR SEYSS-INQUART, ALBERT SPEER, CONSTANTIN VON NEURATH et HANS FRITSCHÉ,

pris individuellement et en tant que membres de l'un des groupements ou organisations suivants
auxquels ils appartenaient respectivement, à savoir : DIE REICHSREGIERUNG (CABINET DU REICH);
DAS KORPS DER POLITISCHEN LEITER DER NATIONALSOZIALISTISCHEN DEUTSCHEN ARBEITERPARTEI (CORPS
DES CHEFS DU PARTI NAZI); DIE SCHUTZSTAFFELN DER NATIONALSOZIALISTISCHEN DEUTSCHEN ARBEITER-
PARTEI (généralement connu sous le nom de "SS"), y compris DER SICHERHEITSDIENST (généralement
connu sous le nom de "SD"); DIE GEHEIME STAATSPOLIZEI (POLICE D'ETAT SECRETE, généralement
connue sous le nom de "GESTAPO"); DIE STURMABTEILUNGEN DER N.S.D.A.P. (généralement connues
sous le nom de "SA") et L'ETAT-MAJOR GENERAL ET HAUT COMMANDEMENT DES ARMEES ALLEMANDES,
tels qu'ils sont définis à l'Appendice B de l'Acte d'Accusation.

Procureur Général des Etats-Unis d'Amérique:

M. le Juge Robert H. Jackson;

Procureur Général de la République Française:

M. Champetier de Ribes;

Procureur Général du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

Rt. Hon. Sir Hartley Shawcross, KC, MP.

Procureur Général de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques:

M. R. N. Rudenko, Conseiller d'Etat de 2ème classe.

Avocat de l'accusé GOERING :	Dr. Otto Stahmer
" " " HESS :	Dr. Alfred Seidl
" " " RIBBENTROP :	Dr. Martin Horn
" " " KEITEL :	Dr. Otto Nelte
" " " KALTENBRUNNER :	Dr. Kurt Kauffmann
" " " ROSENBERG :	Dr. Alfred Thoma
" " " FRANK :	Dr. Alfred Seidl
" " " FRICK :	Dr. Otto Pannenbecker
" " " STREICHER :	Dr. Hans Marx
" " " FUNK :	Dr. Fritz Sauter
" " " SCHACHT :	Dr. Rudolf Dix
" " " DOENITZ :	Dr. Otto Kranzbuehler
" " " RAEDER :	Dr. Walter Siemers
" " " VON SCHIRACH :	Dr. Fritz Sauter
" " " SAUCKEL :	Dr. Robert Servatius
" " " JODL :	Dr. Franz Exner
" " " VON PAPEN :	Dr. Egon Kubuschok
" " " SEYSS-INQUART :	Dr. Gustav Steinbauer
" " " SPEER :	Dr. Hans Flaechsner
" " " VON NEURATH :	Dr. Otto v. Luedinghausen
" " " FRITSCHKE :	Dr. Heinz Fritz
" " " BORMANN :	Dr. Friedrich Bergold
Avocat de la Reichsregierung :	Dr. Egon Kubuschok
(Cabinet du Reich)	

Avocat de Das Korps der Politischen Leiter der
Nationalsozialistischen Deutschen

Arbeiterpartei :

Dr. Robert Servatius

(Corps des Chefs du Parti Nazi)

Die Schutzstaffeln der Nationalsozi-

alistischen Deutschen Arbeiterpartei :

Dr. Babel et Pelckmann

(généralement connu sous le nom
de SS)

Der Sicherheitsdienst :

Dr. Hans Gawlik

(généralement connu sous le nom de SD)

Die Geheime Staatspolizei :

Dr. Rudolf Merkel

(Police Secrète d'Etat, généralement
connue sous le nom de Gestapo)

Die Sturmabteilungen der N.S.D.A.P. :

Dr. Georg Boehm

(généralement connues sous le nom de SA)

L'Etat-Major Général et le Haut Com-
mandement des Forces Armées

Allemandes :

Dr. Hans Laternser

Le Tribunal en conséquence va maintenant annoncer les motifs sur lesquels se fondent ses déclarations d'innocence ou de culpabilité.

GOERING

GOERING est inculpé des crimes visés par les quatre chefs de l'Acte d'accusation. Les preuves versées au débat montrent qu'il était la seconde personnalité du régime nazi. Placé immédiatement au-dessous du Chancelier du Reich, Commandant en Chef de la Luftwaffe, Délégué au Plan de Quatre ans, il a joui d'une influence considérable auprès Hitler jusqu'en 1943, date à laquelle leurs relations se sont tendues au point d'aboutir en 1945 à son arrestation. Il a déclaré, dans sa déposition, qu'HITLER le tenait au courant de toutes les questions d'ordre militaire et politique importantes.

Crimes contre la paix

Depuis le moment où il devint membre du Parti en 1922, et où il prit la tête des SA, organisation destinée, à la guerre des rues, GOERING fut le conseiller, l'agent actif d'HITLER et l'un des principaux chefs du mouvement nazi. Comme représentant politique d'HITLER, il contribua, pour une large part, à amener les Nationaux-Socialistes au pouvoir en 1933 et fut chargé de consolider leur puissance, en même temps que d'accroître la force militaire de l'Allemagne. Il développa la Gestapo et créa les premiers camps de concentration, dont il devait, en 1934, transférer la direction à HIMMLER. Il procéda, la même année, à l'"épuration Roehm" et porte la responsabilité des mesures odieuses qui contraignirent von BLOMBERG et von FRITSCH à quitter l'Armée. En 1936, il devint Plénipotentiaire au Plan de Quatre Ans, c'est-à-dire théoriquement et pratiquement le directeur économique du Reich. Peu après la signature de l'Accord de Munich, il annonça qu'il allait rendre la Luftwaffe cinq fois plus importante qu'elle n'était et accélérer l'armement, en développant particulièrement les armes offensives.

GOERING fut l'une des cinq personnalités qui prirent part à la Conférence du 5 Novembre 1937, dite "Conférence Hossbach" et il assista également aux conférences essentielles dont ce jugement a déjà fait état.

Il joua dans l'Anschluss de l'Autriche le rôle principal, celui d'un chef de bande; il a déclaré à l'audience: "J'accepte de prendre sur moi 100 % de la responsabilité ... J'ai même vaincu les objections du Führer et conduit les choses jusqu'au bout". Lors de l'annexion des Sudètes, il prépara en tant que Chef de la Luftwaffe une offensive aérienne qui s'avéra d'ailleurs inutile, et comme homme politique, il tranquillisa les Tchèques par de mensongères protestations d'amitié. Il a reconnu devant le Tribunal qu'au cours d'une Conférence tenue avec HITLER et HACHA, il avait, la nuit précédant l'invasion de la Tchécoslovaquie, et l'annexion de la Bohême-Moravie, menacé de bombarder Prague, si le Président HACHA ne se soumettait pas.

GOERING assista, le 23 Mai 1939, à la réunion de la Chancellerie du Reich au cours de laquelle HITLER déclara à ses chefs militaires: "il ne peut, par conséquent, être question d'épargner la Pologne". Il assista aussi à la réunion du 22 Août 1939 à Obersalzberg où HITLER distribua ses ordres. Il est prouvé qu'il a joué un rôle actif dans les manœuvres diplomatiques qui suivirent. De connivence avec le Chancelier du Reich et par l'intermédiaire de l'homme d'affaires suédois DAHLERUS, il essaya, comme ce dernier en a témoigné devant le Tribunal, d'empêcher le Gouvernement Britannique de tenir la promesse de garantie faite aux Polonais par ce gouvernement.

Il commanda la Luftwaffe lors de l'attaque de la Pologne et au cours des guerres d'agression ultérieures.

Même s'il est vrai, comme il l'a prétendu, qu'il s'est opposé aux plans d'HITLER dirigés contre la Norvège et l'Union Soviétique, il n'est pas douteux qu'il en fit uniquement pour des raisons stratégiques. Lorsqu'HITLER eut pris sa décision, il le suivit sans hésiter. Il a explicitement déclaré, dans

sa déposition, que ses différends avec HITLER n'ont jamais été d'ordre idéologique ou juridique. L'invasion de la Norvège la "mit en fureur", mais uniquement parce qu'on ne lui avait pas donné la possibilité de préparer l'offensive de la Luftwaffe. Il a reconnu qu'il avait approuvé le principe de cette agression: "Mon attitude était absolument favorable". Il participa efficacement à la préparation et à l'exécution des campagnes de Yougoslavie et de Grèce, et il a déclaré que le plan d'attaque de la Grèce (dit "Plan Marita") avait été préparé longtemps à l'avance. Il considérait l'Union Soviétique comme "La plus grande menace pour l'Allemagne", tout en estimant que, du point de vue militaire, une attaque immédiate ne s'imposait pas. En fait, sa seule objection à une guerre d'agression contre l'URSS portait sur le choix du moment; pour des raisons d'ordre stratégique, il aurait voulu attendre que l'Angleterre fut conquise: "Mon point de vue, " a-t-il déclaré dans sa déposition, "n'a été déterminé que par des considérations militaires et politiques".

Après les aveux qu'il a faits devant ce Tribunal et en raison des postes qu'il a occupés, des conférences auxquelles il a assisté et des paroles qu'il a prononcées en public, il n'est pas permis de douter que, immédiatement après HITLER, GOERING a été le véritable promoteur des guerres d'agression. Il est à l'origine de tous les plans de la guerre poursuivie par l'Allemagne et il en réalisa tous les préparatifs militaires et diplomatiques.

Crimes de guerre et crimes contre l'Humanité

Les dossiers sont remplis des aveux de GOERING sur le rôle qu'il a joué dans l'emploi des travailleurs forcés. "Nous avons," dit-il, "utilisé ces travailleurs pour des raisons de sécurité, afin qu'ils ne fussent pas employés dans leur propre pays et ne pussent pas travailler contre nous. D'autre part, ils ont contribué à la poursuite de la guerre économique". Il a déclaré en outre: "On contraignait les travailleurs à venir dans le Reich. C'est un fait que je n'ai pas nié". Il faut se rappeler que c'est lui qui était Plénipotentiaire au Plan de Quatre Ans et chargé du recrutement et de la répartition de la main-d'oeuvre. En sa qualité de Commandant en Chef de la Luftwaffe, il demanda à HIMMLER de lui fournir un plus grand nombre de travailleurs forcés pour ses usines souterraines d'aviation: "Il est exact," dit-il, "que j'ai demandé des internés des camps de concentration pour travailler à l'armement de la Luftwaffe et il faut considérer cela comme une chose naturelle".

En sa qualité de Plénipotentiaire, GOERING signa un ordre concernant le traitement des travailleurs polonais en Allemagne et le mit en pratique par les instructions qu'il donna au SD, notamment à propos du "traitement spécial". Il ordonna d'employer les prisonniers de guerre français et soviétiques dans l'industrie d'armement. Il parlait aussi d'appréhender des Polonais et des Hollandais, de les considérer, au besoin, comme des prisonniers de guerre et de les utiliser pour le travail. Il a reconnu, à l'audience, que l'on utilisait des prisonniers de guerre soviétiques pour servir les batteries de DCA.

En sa même qualité de Plénipotentiaire, GOERING joua un rôle actif dans le pillage des territoires conquis. Pour parvenir à ce but, il établit des plans, bien avant que fût déclenchée la guerre avec l'Union soviétique. Deux mois avant celle-ci, HITLER donna à GOERING la direction suprême de l'administration économique des territoires qui seraient envahis. A cet effet, GOERING mit sur pied un Etat-Major économique. Parce qu'il était le Reichs-Maréchal du "Reich Grand-Allemand", ses ordres s'étendaient à tous les domaines économiques, y compris le ravitaillement et l'agriculture. Aux termes de ce que l'on appelle son "dossier vert", imprimé par les soins de la Wehrmacht, un Etat-Major exécutif économique de l'Est était créé. Les directives contenues dans ce dossier tendaient au pillage et à l'abandon de toutes les industries qui se trouvaient dans les régions déficitaires au point de vue du ravitaillement; quant aux denrées des régions excédentaires, elles devaient être envoyées en Allemagne pour servir aux besoins de la population. GOERING prétend que ses intentions ont été mal comprises, mais il reconnaît qu'il était "naturel et obligatoire pour nous d'utiliser la Russie au mieux de nos intérêts".

Il participa à la conférence du 16 Juillet 1941, au cours de laquelle HITLER déclara que les Nationaux-Socialistes n'avaient pas l'intention de jamais quitter les pays occupés et qu'ils prendraient les mesures appropriées telles que celles consistant à fusiller ou transplanter les habitants, etc....

A la suite des manifestations de Novembre 1938, GOERING imposa aux Juifs une amende d'un milliard de Reichsmarks. Il les persécuta non seulement en Allemagne, mais aussi dans les territoires conquis. Les déclarations qu'il a faites à cette époque, autant que sa déposition à la barre, montrent qu'il s'intéressait surtout à la question de savoir comment évincer les Juifs de la vie économique de l'Europe et s'emparer de leurs biens. Il étendit aux pays occupés les lois antisémites du Reich, au fur et à mesure de l'avance de l'armée allemande dans ces territoires. Le Reichsgesetzblatt des années 1939, 1940 et 1941, contient plusieurs décrets antisémites signés par GOERING. Bien qu'HIMMLER fût chargé de l'extermination des Juifs, GOERING, malgré ses protestations à l'audience, était loin, en cette matière, d'être indifférent ou inactif. Par décret du 31 Juillet 1941, il ordonna à HIMMLER et à HEYDRICH d'aboutir à une "solution totale" de la question juive dans la sphère d'influence allemande en Europe."

Aucune circonstance atténuante ne peut être invoquée en faveur de GOERING. Il fut souvent - et l'on pourrait dire presque toujours - l'élément dynamique du Parti, placé immédiatement après HITLER. Il fut le promoteur des guerres d'agression, aussi bien comme chef politique que comme chef militaire. Il dirigea le programme du travail forcé et fut l'instigateur des mesures de persécution contre les Juifs et d'autres races, tant en Allemagne qu'à l'étranger. Tous ces crimes, il les a reconnus sans détour.

Les témoignages peuvent différer sur certains points particuliers mais, en général, les propres aveux de GOERING sont plus que suffisants pour permettre de conclure à sa culpabilité. Cette culpabilité est unique dans son étendue. Rien, dans son dossier, ne peut servir d'excuse à cet homme.

C o n c l u s i o n

Le Tribunal déclare:

Que l'accusé GOERING est coupable des crimes visés par les quatre chefs de l'Acte d'accusation.

H E S S

HESS est inculpé des crimes visés par les quatre chefs de l'Acte d'Accusation. Il adhéra au Parti Nazi en 1920 et participa au Putsch de Munich du 9 Novembre 1923. Il fut emprisonné avec HITLER dans la forteresse de Landsberg en 1924, et devint son confident personnel le plus intime; il le resta jusqu'à sa fuite en Angleterre. Le 21 Avril 1933, il fut nommé représentant du Führer et, le 1^{er} Décembre, Ministre du Reich sans portefeuille. Le 4 Février 1938, il devint membre du Conseil Secret du Cabinet et, le 30 Août 1939, membre du Conseil Ministériel pour la Défense du Reich. En Septembre 1939, HITLER le désigna officiellement comme son successeur, après GOERING. Le 10 Mai 1941, il quitta l'Allemagne par avion et gagna l'Ecosse.

C r i m e s c o n t r e l a p a i x

Représentant du Führer, HESS fut l'homme le plus haut placé du Parti Nazi. Toutes les questions intéressant le Parti en général lui étaient confiées et, en ce qui concernait plus particulièrement la direction, il était autorisé à prendre des décisions au nom d'HITLER. En tant que Ministre du Reich sans portefeuille, il avait le pouvoir d'approuver, avant leur mise en vigueur, tous les actes législatifs proposés par les différents Ministres. A ces divers titres, HESS prit une part active à la préparation de la guerre. Sa signature figure au bas de la loi du 16 Mars 1935 qui instituait